Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 17 JAN. 2024

ID: 081-218101400-20240111-1980 MPDDASSURA-A

MAIRIE de LAVAUR

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel public à la concurrence par procédure adaptée ouverte aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, envoyé à la publication le 20 octobre 2022 en vue de l'attribution du marché AS012023 "Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaur".

Considérant qu'après analyse, il a été retenu :

WILLIS TOWERS WATSON 5 avenue Raymond Manaud 33522 BRUGES Cedex

DECIDE

ARTICLE 1:

Il sera signé le marché de services "Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaur " avec WILLIS TOWERS WATSON – courtier pour la compagnie CNP - 5 avenue Raymond Manaud 33522 BRUGES Cedex.

<u>Taux global</u>: 3,25 % de la masse salariale brute (constituée du traitement indiciaire, de la notification de bonification indiciaire et du supplément familial) décomposé comme suit :

- DÉCÈS 0,27 %
- ACCIDENT DE TRAVAIL sans franchise 1,37 %
- LONGUE MALADIE/LONGUE DURÉE sans franchise

1,30 %

- MATERNITÉ sans franchise 0,31 %

Effet: à compter de la notification jusqu'au 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

Publié le

ID: 081-218101400-20240111-1980_MPDDASSURA-AU

ARTICLE 2:

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 6455.

Fait à Lavaur, le 11 janvier 2024

Bernard CARAYON

Le Maire,